

Procès-verbal de réunion du conseil municipal

séance du mercredi 21 décembre 2016

(convocation du 9 décembre 2016)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil seize, le vingt et un décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Francis PAPATANASIOS, Maire.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, CHAMPELOS Bernard, LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard.

ABSENTS : GRZYBOWSKI Serge, TEXIER Michel donne pouvoir à LAVAYSSIERE René.

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Désignation des délégués du SIAS – annule et remplace la délibération n°D2016-43.

Monsieur le Maire expose que consécutivement à la proposition n°38 du SDCI adoptée lors de la réunion de la CDCI du 12 septembre 2016, un syndicat intercommunale d'action sociale (SIAS) issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux suivants (Syndicat Mixte d'Action Sociale de Sigoulès – Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Bergerac II – Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Force) sera créé le 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient par conséquent de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur comité syndical,

Vu l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu le projet d'arrêté de périmètre de fusion des six syndicats de DFCI en date du 26 mai 2016 ;

Vu la lettre de madame la Préfète en date du 10 octobre 2016 invitant les collectivités membres des trois syndicats d'Action Sociale à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte fermé issu de la fusion ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre les collectivités membres (majorité : ½ au moins des conseils municipaux représentant ½ de la population total de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins 1/3 de la population totale), le représentant de l'Etat fixe le nombre des délégués à deux délégués titulaires par collectivité concernée ;

Sur proposition du conseil municipal :

- La représentativité des collectivités au sein du futur Syndicat Mixte Intercommunal d'Action Sociale aboutit à la répartition suivante :
 - o **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre** du Syndicat Mixte d'Action Sociale
 - o **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès soit 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants** pour la Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès membre du Syndicat Mixte d'Action Sociale.
- Le Syndicat Mixte fermé d'Action Sociale prendra la dénomination de : « **Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) Au cœur des trois cantons** »
- Son siège social sera fixé à l'actuel siège du SIAS de la Force, rue Jean Miquel, 24130 La Force.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la répartition des sièges par collectivité membre du syndicat mixte fermé telle que décrite ci-dessus, le nom et siège du futur syndicat. De désigner les élus suivants pour l'y représenter :

Titulaire : Josette CAMUZAT

Suppléant : Bernard DELSOL

Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la loi n°2015-0366 du 31 mars 2015, instaurant l'automaticité d'attribution de l'indemnité de fonction des maires au taux maximum,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT modifié par la loi précité instaurant que seules les communes de plus de 1000 habitants avaient la possibilité de minorer cette indemnité à la demande du maire,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune de Queyssac appartient à la strate de moins de 500 Habitants,

Considérant la proposition de loi du Sénat n°2016-1500 du 8 novembre 2016 étendant, depuis le 9 novembre 2016 et à toutes les communes sans condition de seuil, que l'indemnité de fonction du maire peut être fixée à un taux inférieur au taux maximal à sa demande et par délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 17 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 6.6 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

soit **1398.95 €**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire. Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (17% de l'indice brut 1015) et du produit de 6.6% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints. A compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et le Conseiller Municipal est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants. Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, Monsieur René LAVAYSSIERE, conseiller municipal, délégué à la gestion des bâtiments communaux par arrêté du maire en date du 16/04/2014 percevra, au titre de sa délégation, une indemnité égale à 3.8 % de l'indice brut 1015. De même, Monsieur Michel TEXIER, conseiller municipal, délégué à la gestion des routes et des chemins communaux par arrêté du maire en date du 16/04/2014 au titre de sa délégation de responsable des routes et des chemins communaux, une indemnité égale à 3.8 % de l'indice brut 1015.

Maire :	9 % de l'indice brut 1015 ;
1er adjoint :	6.6 % de l'indice brut 1015
2^{ème} adjoint :	6.6 % de l'indice brut 1015
3^{ème} adjoint :	6.6 % de l'indice brut 1015
Conseiller municipal :	3.8 % de l'indice brut 1015
Conseiller municipal :	3.8 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget. Monsieur le maire (et) le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 29/03/2014 annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	PAPATANASIOS Francis	9
1 ^{er} adjoint	BONNAMY Bertrand	6.6
2 ^{ème} adjoint	DEBREGEAS Jean-Pierre	6.6
3 ^{ème} adjoint	ROCHE Maryse	6.6
Conseiller municipal	LAVAYSSIERE René	3.8
Conseiller municipal	TEXIER Michel	3.8

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Queyssac a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Queyssac au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune de Queyssac au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité, d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison, d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive, de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Queyssac est partie prenante, de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Queyssac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Projet d'agrandissement du regroupement pédagogique Campsegret/Queyssac/Lembras

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet d'agrandissement du regroupement pédagogique de Campsegret-Queyssac à Lembras est envisagé pour la rentrée scolaire 2018/2019. Une réunion a eu lieu à Lembras le 21 janvier 2016 en présence de Monsieur l'Inspecteur Académique de la circonscription de Bergerac, Monsieur MAURICE, de Messieurs les Maires et adjoints et Mesdames conseillères municipales des communes de Campsegret, Queyssac et Lembras. Ce futur projet du regroupement équivaldra pour les trois communes à la création d'un RPI à 6 classes pour un effectif prévisionnel de 140 enfants. Monsieur le Maire précise que si ce nouveau projet abouti (notamment avec la fermeture de l'école de Queyssac), il devra prévoir le reclassement des trois agents de l'école de Queyssac. Il sera prévu au budget une participation aux frais de gestion administrative ce qui exclut toute participation aux dépenses d'investissement liées à ce projet de regroupement pédagogique. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce futur projet d'agrandissement du RPI s'il respecte les conditions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

Décision modificative au chapitre 11

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un virement de crédit au chapitre 11 du BP 2016 de la manière suivante :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Chapitre-article	Somme	Chapitre-article	Somme
022	1 400 €	012 - 60612	1 400 €
TOTAL	1 400 €	TOTAL	1 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à effectuer ce virement de crédits.

Questions diverses

Nouveaux raccordements au réseau d'assainissement collectif : Deux permis de construire ont été accordés avec un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Un autre est en cours d'instruction. Comme la commune de Queyssac n'a pas de règlement d'assainissement collectif, il convient de réfléchir pour ces trois cas aux conditions de raccordement au réseau d'assainissement collectif (coûts, maîtrise d'œuvre des travaux, ...). Ces trois cas feront l'objet d'une délibération nominative fixant les conditions de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les plus brefs délais. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un règlement d'assainissement collectif devra être rédigé et devra faire l'objet d'une délibération.

Réforme du régime indemnitaire des agents communaux : Bertrand Bonnamy 1^{er} adjoint informe le conseil municipal qu'une réforme du régime indemnitaire des agents des collectivités territoriales (RIFSEEP) entre en application au 1^{er} janvier 2017. Cette réforme nécessite de prendre une délibération concernant le régime indemnitaire des agents de la collectivité. Bertrand Bonnamy propose de travailler sur ce dossier sans tarder afin de délibérer le plus rapidement possible.

Association Blues Pourpre : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur SIBILLI, le président d'une nouvelle association, Blues Pourpre, dont le siège social est à Floyrac. Monsieur SIBILLI a fait part à Monsieur le Maire de ses projets. Monsieur le Maire en informe le conseil municipal. L'association Jazz Pourpre organise une brocante musicale le 22 janvier 2017 à la salle des fêtes. Il voudrait monter un festival de blues le 8 juillet 2017 à Queyssac. Les détails de l'organisation sont encore à voir prochainement.

Ecole : Cécile Victorien Demet de Campsegret reprend la facturation et la gestion de la cantine.

Inscription sur les listes électorales : le 31 décembre 2016 tombe un samedi, il convient, selon les directives de la Préfecture, d'ouvrir au moins 2h la mairie. Permanence prévue de 10h00 à 12h00. Maryse ROCHE et Jean-Pierre DEBREGES assureront la permanence.

Les fusions au 1^{er} janvier 2017 : pour rappel des fusions au 1^{er} janvier 2017 :

- SIAEP Dordogne pourpre Bertrand et Jean-Pierre)
- SIAS (Josette, Bernard et Maryse)
- CAB (Le Maire)

Contrat d'objectifs 2016-2020 : il faut prévoir d'inscrire les travaux de la grange en plusieurs tranches dans le contrat d'objectif.

Campagne d'information sur le don du sang : prévoir un encart dans le bulletin municipal et dans les Brèves (si on a les dates de collecte).

Initiatives en faveur de la nature : « Coin Nature » : SYCOTEB + Nuit de la Chouette (10 mars 2017).

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h30